

VOUS VOUS QUESTIONNEZ SUR LA POURSUITE DE VOTRE PARCOURS ACADÉMIQUE ?



VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE VOTRE RÉFLEXION ?

Au sein du Pôle académique Liège-Luxembourg et de ses institutions, plusieurs possibilités s'offrent à vous pour clarifier votre projet personnel et/ou professionnel par une réflexion individuelle ou collective, accompagnée de professionnels de l'orientation.



UN BILAN D'ORIENTATION AVEC UN(E) CONSEILLER(E)

- De **votre institution** (si celle-ci compte un(e) conseiller(e) en orientation en son sein)
- Du **Service Orientation Universitaire** (PAF 25 € - gratuit pour les étudiants ULiège)
sou@uliege.be – 04/366.23.31
- **DIORES**, au sein des CEFO de Liège/Huy/Verviers/Arlon (gratuit)
aurelie.hogge@polell.be – 04/366.41.62



UNE PARTICIPATION À UN DISPOSITIF DE RÉORIENTATION

- **Accroche** : Dispositif HELMo (ouvert également aux étudiants de ESA Saint-Luc, HECh Rivageois, HEC-ULiège et HENaLLux Seraing)
e.thonon@helmo.be - 0495/70.45.00
- **Relance** : ouvert à tous les étudiants des différentes institutions partenaires du Pôle Académique Liège-Luxembourg
info@polell.be - 04/366.56.20



D'autres dispositifs de (ré)orientation existent au sein et en dehors du territoire de Liège-Luxembourg. Pour plus d'infos, n'hésitez pas à en parler avec un conseiller (de votre institution ou du pôle). Ensuite, si, avant d'entamer une réflexion sur votre future orientation, vous souhaitez changer d'air, divers organismes proposent des séjours à l'étranger, des activités de service citoyen, des jobs étudiant, du volontariat...

VOUS AVEZ DÉJÀ MENÉ UNE RÉFLEXION ET
CONNAISSEZ VOTRE FUTURE ORIENTATION

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jusqu'au **15 février**, les étudiants de **BLOC1** **uniquement** peuvent faire une demande de modification de leur inscription afin d'intégrer une autre formation de l'enseignement supérieur (dans son établissement ou un autre, à l'exception de certaines formations dont l'accès est conditionné par un test/une épreuve ou éventuellement contingentées), sans frais d'inscription complémentaire, pour le reste de l'année académique. Pour plus d'infos, voir le Décret Paysage, article 102.

Si vous ne vous réorientez qu'à partir de l'année académique suivante, il peut être intéressant de **continuer à participer aux activités d'enseignement**, afin de garder un rythme académique, développer vos compétences, rester en contact avec d'autres étudiants ou encore acquérir des crédits*, à valoriser pour la suite de votre parcours, et éviter de vous mettre en péril (conditions de finançabilité). Pensez-y !



EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (IFAPME, FORMATION FOREM-CISP...)

Jusqu'au **30 novembre**, il vous est possible de **vous désinscrire**. Ainsi, vous ne comptabiliserez pas l'année comme année en échec (cfr. les conditions de finançabilité) et récupérerez 90% du montant des droits d'inscription de l'année en cours.

Par contre, **vous perdrez votre statut 'Étudiant'**, ainsi que la bourse/l'allocation d'études éventuelle, et vous devrez répondre aux obligations d'un demandeur d'emploi (www.leforem.be).

RELANCE

Organisé par le Pôle Académique Liège-Luxembourg et ses institutions partenaires, RELANCE est un programme à destination des étudiants, en besoin de réorientation, qui souhaitent entreprendre une démarche réflexive, collective et encadrée, pour redéfinir leur projet professionnel.

Durant 5 semaines (à partir du 02 mars 2020), les participants auront l'occasion d'approfondir leurs connaissances d'eux-mêmes, des métiers et des formations, et de développer des compétences en communication. Cela se traduira par des ateliers, des cours ou encore des exercices en autonomie. Parallèlement, un suivi individuel sera réalisé avec un conseiller de son institution d'origine ou du pôle.

Ce programme (gratuit) est accessible aux étudiants inscrits dans une des institutions partenaires du Pôle académique Liège-Luxembourg (et dont le campus est situé en province de Liège ou du Luxembourg). Le dispositif RELANCE prendra place à Liège, mais également à Arlon (selon le nombre d'inscrits, le programme pourrait être modifié).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.poleliiegelux.be/relance ou contactez :

- le (la) conseiller(e) **RELANCE** de votre institution
- e **Pôle Académique Liège-Luxembourg** : 04/366.56.20 – info@polell.be

*par la validation de toutes les activités d'apprentissage d'une unité d'enseignement

QUI CONTACTER POUR VOUS AIDER?

Au sein de votre institution, de nombreuses personnes sont disponibles pour entendre vos doutes sur votre orientation et pour vous aider à entreprendre certaines démarches de réorientation.

- Les conseillers d'orientation
- Les conseillers des services d'aide à la réussite
- Les conseillers pédagogiques et académiques
- Les enseignants



Les coordonnées des différents conseillers et services sont disponibles sur www.poleliegellux.be.

Si vous souhaitez en parler avec une personne extérieure à votre institution, une conseillère DIORES est à votre disposition au sein des CEFO d'Arlon, Huy, Liège et Verviers (sur rendez-vous) : aurelie.hogge@polell.be – 04/366.41.62.



QUESTIONS FINANCIÈRES

ALLOCATIONS FAMILIALES

Vous gardez vos droits aux allocations familiales si :

- vous avez maximum 25 ans
- vous ne travaillez qu'un nombre limité d'heures
- vous êtes inscrit comme étudiant ou demandeur d'emploi en stage d'attente

Plus d'infos sur <http://bit.ly/alloc-etudiant>

BOURSE D'ÉTUDES

En tant qu'étudiant boursier, selon le moment de l'année durant lequel vous abandonnez vos études, vous devrez rembourser totalement ou partiellement cette bourse. A savoir, une seule absence injustifiée aux examens est considérée comme un abandon d'études.

Plus d'infos sur <http://bit.ly/bourse-etude>

CONDITIONS DE FINANÇABILITÉ



Selon votre parcours académique, vous pourriez devenir **un étudiant non-finançable** (nombre de crédits acquis insuffisants au terme de plusieurs inscriptions, par exemple). Cela signifierait que vous ne seriez plus dans les conditions d'octroi d'une bourse, mais surtout que toute institution de la communauté française pourrait **refuser votre inscription** (art. 96 du décret Paysage). La question de la finançabilité des étudiants est complexe et chaque parcours étudiant doit être examiné, au cas par cas, par l'établissement. Il est donc impossible d'en résumer ici les conditions. Quoi qu'il en soit, sachez que l'acquisition, cette année, d'au moins 75% des crédits inscrits à votre PAE pourrait vous éviter de devenir non-finançable pour l'année prochaine.

Les règles de finançabilité dont nous parlons ici conditionnent l'accès aux études supérieures de plein exercice, sauf dérogation accordée par une institution. Si vous êtes exclu du système, sachez que d'autres circuits de formation peuvent toujours être envisagés, comme l'enseignement supérieur de Promotion Sociale par exemple.

Pour plus d'infos, voir le décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études du 11.04.2014.